



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Vesoul, le 16 novembre 2011

*Unité Territoriale Centre
Antenne de Vesoul*

Subdivision Centre 1

Nos réf: UTC/PR/DG/VA 2011 - 1109A

Vos réf:

Affaire suivie paDenis GARNIER
denis.garnier@developpement-durable.gouv.fr
Tél.: 03 84 77 70 69
E-mail ut-centre.dreal-fr.comte@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES sans présentation au COnseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a transmis à l'inspection des installations classées par bordereau du 17 octobre 2011, les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 17 mai 2011, complétée le 20 juillet 2011, par la société PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, établissement de VESOUL, ayant pour objet la création d'une unité de stockage de pare-chocs en matière plastique.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	:	PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA
Siège social	:	Route de Gisy – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Adresse du site	:	24 rue d'Echenoz – 70000 VESOUL
Statut juridique	:	S.A.
N° de SIRET	:	RCS Versailles 542 065 479
Code APE	:	2910Z
Nom et qualité du demandeur	:	Jean-Noël LACROIX – Responsable du service assistance technique et environnement
Interlocuteur pour le dossier	:	Thierry LO VECCHIO

1.2 – L'historique du site

Le site PSA PEUGEOT CITROËN de VESOUL englobe deux activités industrielles principales :

- l'unité de production de Vesoul comportant
 - les ateliers de garnitures,
 - un atelier de ferrage,
 - l'expédition des véhicules en éléments détachés.
- la logistique des pièces de rechange et accessoires avec 2 magasins sur l'usine pour expédition dans le monde.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet vise à répondre à la nécessité de stocker sur le site PSA PEUGEOT CITROËN de VESOUL, de gros volumes de pare-chocs plastiques dans des conteneurs, sur des aires de stockage dédiées, cette activité étant en accroissement.

2.2 – Le site d'implantation

L'implantation est située au sein même du site de stockage de VESOUL, sur les parcelles cadastrales n° 4, 5 et 6 section BL et n° 19 section BM, sur le territoire de la commune de NOIDANS-LES-VESOUL.

2.3 – Usage futur proposé

Le site reste un site industriel.

3 – INSTALLATION CLASSÉE ET RÉGIME

L'installation relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du code de l'environnement, et l'activité est rangée sous la rubrique indiquée dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	Désignation des activités	Capacité
2663-2-b	Stockage de pare-chocs en matière plastique	24 902 m ³

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'1 km, à savoir :

- Noidans-les-Vesoul,
- Vaivre-et-Montoille,
- Vesoul,

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11, et ont tous émis un avis favorable.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 29 août au 29 septembre 2011 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 12 août 2011 dans l'Est Républicain, et le 11 août 2011 dans La Presse de Vesoul.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Par courrier en date du 28 juillet 2011, le préfet de la Haute-Saône a informé le directeur de la société PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES à Vesoul, après examen par la DREAL, que son dossier soumis à enregistrement a été jugé complet et régulier, et que l'instruction se poursuivait conformément aux dispositions des articles R.512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

Aucun élément supplémentaire n'a été porté à la connaissance de l'inspection des installations classées au cours de la consultation du public et durant les **15 jours** qui ont suivi la fin de la mise à sa disposition.

Au vu des éléments de la recevabilité, ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES à Vesoul ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, à l'exclusion des dispositions édictées aux articles 2.6 à 2.11 de son annexe 1, relatives aux dépôts couverts, **justifiée par** le fait que les structures mises en place ne sont pas considérées comme des stockages couverts selon la définition de l'article 1 dudit arrêté.

6.2.2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

6.2.3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

6.2.4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

A noter que les articles 2.6 à 2.11 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 ne sont pas applicables du fait que l'installation objet de la demande d'enregistrement, n'est pas un dépôt couvert au sens de la définition figurant dans son article 1 annexe 1.

7 – CONCLUSION

La société PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, Etablissement de Vesoul, a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une unité de stockage de pare-chocs en plastique sur la commune de Noidans-les-Vesoul.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport, conformément à l'article R.512-46-19.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
Denis GARNIER	Eric FLEURENTIN	
Inspecteur des installations classées	Chef de l'Unité Territoriale Centre	